

MINISTERE DE LA SANTE

CABINET DU MINISTRE

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

**ARRETE N°2017- 125 MS/CAB portant
prorogation de délai de validité d'une autorisation
de création d'un cabinet médical privé**

LE MINISTRE DE LA SANTE

- Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2016-001/PRES du 6 janvier 2016 portant nomination du premier Ministre ;
Vu le décret n°2016-006/PRES/PM/SGG-CM du 08 février 2016 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-753/PRES/PM/MS du 16 août 2016 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu le décret n°2017-075/PRES/PM du 20 février 2017 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu la loi n°23/94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la Santé publique ;
Vu la loi n°034/98/AN du 18 mai 1998 portant loi hospitalière ;
Vu le décret n°2005-398/PRES/PM/MS du 19 juillet 2005 portant conditions d'exercice privé des professions de santé ;
Vu le dossier de demande de l'intéressé ;
Sur avis de la Commission d'examen des demandes d'autorisation de création, d'ouverture, d'extension, de transformation, de cession, de transfert et de fermeture des établissements sanitaires en sa session du 10 janvier 2016.

A R R E T E

Article 1 : Une prorogation de délai de validité d'une autorisation de création d'un cabinet privé de soins infirmiers dans la commune de Ouagadougou d'un (01) an non renouvelable, est accordée à **Monsieur COMPAORE Michel**, Infirmier Diplômé d'Etat, bénéficiaire d'une autorisation de création N°2015- 931/MS/CAB du 27/08/2015

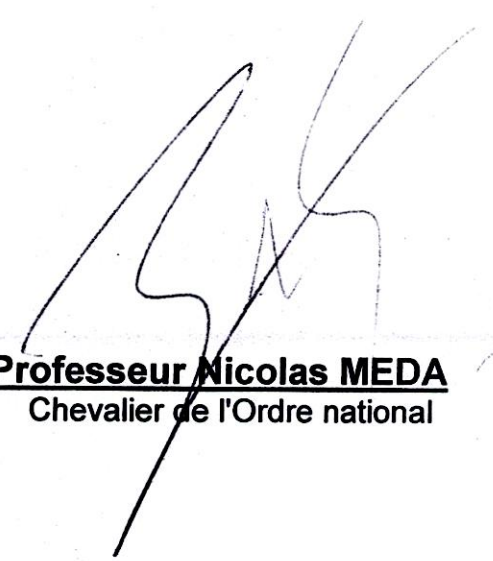
Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Article 3 : L'Inspecteur général des services de santé, le Secrétaire général du Ministère de la santé, le Gouverneur de la région du Centre, le Maire de la commune de Ouagadougou sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. ✓

Ampliations :

- 1-Original
- 2- Présidence du Faso
- 3- Premier Ministère
- 4- SG/MS
- 5- Gouvernorat/ Centre
- 6- Commune de Ouagadougou
- 7- Toutes Directions centrales du MS
- 8- DRS/ Centre
- 9- ITSS
- 10- Ordre professionnel de la santé concerné
- 11- intéressé
- 12- J.O
- 13- Archives/Chrono

Ouagadougou, le 32 MAI 2017



Professeur Nicolas MEDA
Chevalier de l'Ordre national